# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## cancer du côlon

Question écrite n° 13269

### Texte de la question

Mme Danielle Bousquet * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les retards constatés dans l'exécution du programme initialement annoncé de dépistage du cancer colorectal dont la généralisation était prévue pour 2003. Ce calendrier prévisionnel ne pourra être tenu lorsque que l'on constate que les premiers départements retenus pour la mise en place de ce dépistage sont toujours dans l'attente de leurs financements. Le rapport d'orientation sur le cancer, rendu public, le 16 janvier dernier, mentionne que, sur les 12 premiers départements sélectionnés, un seul a débuté, au cours de l'année 2002, la mise en place du dépistage du cancer colorectal. Or, parmi les cancers, le cancer du côlon est le plus meurtrier mais aussi un des cancers les plus détectables : il est responsable en France de 15 000 décès annuels. C'est la deuxième cause de décès par cancer chez la femme, la deuxième chez l'homme. Pourtant, le cancer colorectal est dépistable grâce au test, l'Hemoccult IIR, qui a démontré son efficacité en diminuant de 30 à 40 % la mortalité par cancer colorectal de ses utilisateurs de plus de 50 ans. Sans risque et peu coûteux, ce test peut être utilisé annuellement ou tous les deux ans chez toute personne. Face à de tels chiffres, on mesure les avantages d'une politique de prévention systématique. En conséquence, elle souhaite connaitre quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour qu'une application effective d'un dépistage systématique soit effective dans les meilleurs délais.

### Texte de la réponse

En France, environ 33 500 nouveaux cas de cancer colorectal sont enregistrés par an, cette pathologie étant responsable de 15 000 à 16 000 décès par an. En janvier 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé a affirmé que « le dépistage du cancer colorectal est possible par recherche de saignement occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Ces recommandations sont identiques à celles de l'Union européenne. Il faut cependant noter qu'aucun pays européen n'a mis en place de programme national de dépistage de ce cancer. Le test de dépistage actuellement utilisable pour le dépistage en population générale en France est le test Hemoccult II qui a été évalué. Ce test doit être réalisé dans le cadre d'un programme régulièrement évalué auquel au moins 50 % de la population cible participe, et bénéficier d'une lecture centralisée par des équipes entraînées. Suite aux expériences menées en Saône-et-Loire et dans le Calvados, le groupe technique national de ce cancer a élaboré un cahier des charges tenant compte des recommandations nationales et européennes. Deux appels successifs à candidatures ont permis de sélectionner 22 départements pilotes. Pour accompagner ce dispositif, des outils d'information du public cible de ces départements ainsi qu'un outil de formation des médecins généralistes sera un préalable à une généralisation du dépistage afin de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis : accessibilité du test chez les médecins généralistes, participation suffisante des médecins, taux de positivité du test acceptable, accessibilité de la coloscopie en cas de test positif, complications de celle-ci chez des sujets indemnes de symptômes. Ce bilan sera réalisé par la direction générale de la santé en 2003.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE13269

## Données clés

**Auteur :** Mme Danielle Bousquet
**Circonscription :** Côtes-d'Armor (1re circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 13269
**Rubrique :** Santé
**Ministère interrogé :** santé
**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 mars 2003, page 1571
**Réponse publiée le :** 26 mai 2003, page 4128